



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-144

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-12-28-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-362-011 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-28-00001

Arrêté préfectoral n°2021-362-011 portant
dérogation à la réglementation relative aux
espèces protégées



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
aff suivie par : MAJOLET Pierre
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-362-011

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande de dérogation déposée le 28 mai 2021 par Monsieur Loïc Pittet, doctorant à l'Université de Göttingen, composée du formulaire CERFA n°11633*02, daté du 28 mai 2021 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du directeur du parc national du Mercantour en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du 16 août 2021, formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNP) ;

Considérant l'intérêt scientifique de l'étude envisagée par le demandeur, en vue d'améliorer la connaissance sur la biogéographie et l'évolution des saules dans le système alpin européen, ainsi que l'absence d'impact des prélèvements effectués sur les populations de saules protégés concernés,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Préfecture de xxxx
xx

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

L'Université de Göttingen, département de la systématique, de la biodiversité et de l'évolution des plantes, domiciliée Untere Karspuele 2, 37 073 Göttingen (république fédérale d'Allemagne) et son mandataire Loïc Pittet, doctorant.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et son mandataire sont autorisés à prélever au total 4 feuilles sur chaque individu, pour 4 individus de l'espèce *Salix breviserrata*, sur le territoire départemental.

Les lieux de prélèvement se situent sur la commune de Val d'Oronaye.

Les prélèvements garantiront le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernées et respecteront le protocole décrit dans le dossier de demande de dérogation.

Les campagnes de prélèvements prévues sur le territoire du parc national du Mercantour devront faire l'objet d'une information préalable auprès des chefs de secteurs concernés. L'ensemble des résultats seront transmis au parc ainsi que les publications, qui devront mentionner l'autorisation du parc.

La présente dérogation vaut autorisation de transport entre le lieu de prélèvement et les locaux de l'Université bénéficiaire.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour l'année 2022.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport sera également transmis au Conseil national de protection de la nature et au conservatoire botanique alpin.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

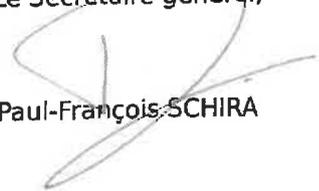
Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr> ou par voie postale à l'adresse : 22/24 Rue de Breteuil, 13 281 Marseille Cedex 6.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA